



DELIBERATION

SEANCE DU 29 FEVRIER 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 29 février à 19 heures 10, le Conseil Municipal, légalement convoqué le vingt-trois février deux mille vingt-quatre, s'est assemblé au sein de la salle Henri Salvador, sous la présidence de monsieur Quentin GESELL, Maire.

Conformément à l'article L.2121-18 du Code général des collectivités territoriales, la séance a été publique.

Présents :

M. Quentin GESELL, Maire, M. Dominique GAULON, Mme Céline POULAIN, M. Souheïb TOUMI, Mme Sonia IFERHATEN, M. Thierry PICHOT-MAUFROY, Mme Christine BARRETTA, M. Michel CLAVEL, Mme Paola MELICA, M. José VIOLAS Adjoints au Maire. M. Jean-Albert BERNABE, Mme Marie-Claude COLLET, Mme Martine BRASSEUR, Mme Delphine MARQUES, Mme Marie-Nella HIERSO, Mme Coralie MATHEVON, Mme Janine LOPEZ, M. Franck LECONTE, M. Faouzy GUELLIL, Mme Sarah BOUZID, M. Frédéric NICOLAS, Mohamed IMZILNE, M. Karim AMIMEUR, Conseillers municipaux.

Absents et représentés :

M. Loïc GOULAMHOUSSEN-DAYA représenté par Mme Céline POULAIN
Mme Maria AREZES représentée par M. Quentin GESELL
Mme Françoise SAUVAGET représentée par M. Frédéric NICOLAS
Mme Séverine LEVE représentée par M. Mohamed IMZILNE

Absents :

Mme Nadia BAH
M. Chérif DIA
M. Mohamed MOUMNI
M. Malet DRAME
M. Michel ADAM
Mme Julie SANS

Secrétaire de séance : M. Dominique GAULON

Délibération n° DEL.2024.017

Modification du tableau des emplois et des effectifs de la ville

Le Conseil municipal en séance du 29 Février 2024,

VU le Code Général de la fonction publique notamment les articles L. 311-2, L. 332-8 1° et 2° L. 332-14,

VU le décret n° 87-1099 du 30 Décembre 1987 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux,

VU le décret n°2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux,

VU le décret n° 2006-1693 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation,

VU le tableau des effectifs,

VU l'organigramme des services municipaux,

VU l'avis du Comité Social Territorial,

VU l'avis de la Commission municipale « Finances » réunie en date du 20 février 2024,

CONSIDERANT la nécessité de modifier l'état des effectifs suite aux nouveaux besoins de l'organisation, aux mouvements de personnel et aux événements dans la carrière des agents de la collectivité,

CONSIDERANT les difficultés de recrutement statutaire ou contractuel sur les différents postes ouverts au recrutement de la commune et plus largement dans la fonction publique,

CONSIDERANT que la présente délibération incluant la note explicative de synthèse susvisée, a été adressée aux membres du conseil municipal en même temps que la convocation individuelle, conformément à l'article L.2121-12 du code général des collectivités territoriales,

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL PAR :

**27 voix POUR,
Soit à l'unanimité**

Article 1^{er} :

APPROUVE la création du poste de Directeur/trice de l'Administration dans le cadre du renouvellement de l'équipe de direction en vue de la réorganisation des services au grade d'attaché principal et le poste de chargé(e) de projets de ressources humaines et d'action sociale au grade d'attaché hors classe.

Article 2 :

APPROUVE la définition des postes, des grades et des niveaux de plafond de rémunération :

<u>Emploi</u>	<u>Cadre d'emploi</u>	<u>Niveau de rémunération</u>
Directeur/trice des Affaires Culturelles	1 attaché DELIBERATION 2010.251	Selon le statut, le profil, diplôme et expérience : au maximum le dernier échelon des grilles indiciaires afférentes sans pouvoir permettre une situation contractuelle plus favorable qu'un fonctionnaire.
Responsable des Marchés Publics et Assurances	1 attaché DELIBERATION 2013.042	
Directeur/trice des Actions éducatives et sportives	1 attaché DELIBERATION 2023.021	
Directeur/trice des Finances	1 attaché DELIBERATION 2023.021	
Directeur/trice de l'Administration	1 attaché principal	

Article 3 :

APPROUVE la transformation des emplois suivants et du changement des grades afférents :

<u>Emploi</u>	<u>Cadre d'emploi</u>
Chargé (e) d'insertion professionnelle	-1 rédacteur
Animateur Centre social	+1 adjoint d'animation

Article 4 :

DECIDE que ces emplois peuvent être pourvus par voie statutaire, contractuelle pour un contrat d'un an sur emploi vacant ou sur un contrat de 3 ans maximum lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté.

Article 5 :

PREND ACTE que la rémunération des agents contractuels sera calculée par référence à un indice brut de la grille indiciaire du grade de recrutement, en tenant compte des fonctions occupées, de la qualification requise et détenue par l'agent ainsi que son expérience. L'agent bénéficiera du régime indemnitaire en vigueur décidé par l'assemblée délibérante.

Article 6 :

PRECISE que les agents bénéficieront d'une rémunération calculée par référence aux grilles indiciaires des cadres d'emplois respectivement concernés ou dans le respect des statuts propres aux emplois particuliers ainsi que du régime indemnitaire y afférents, selon les modalités définies par la Collectivité.

Article 7 :

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des actes en lien avec cette délibération.

Article 8 :

PRECISE que les crédits nécessaires pour couvrir cette dépense sont inscrits au budget aux article et chapitre concernés.

Article 9 :

DIT qu'ampliation de la présente délibération sera transmise au Préfet de Seine-Saint-Denis et à la Trésorerie du Blanc Mesnil.

Accusé de réception en préfecture
093-219300306-20240229-DEL-2024-017-DE
Date de télétransmission : 07/03/2024
Date de réception préfecture : 07/03/2024

Ainsi fait et délibéré
pour expédition conforme
Le Maire
Quentin GESELL

Délibération rendue exécutoire. + Dépôt à la Préfecture le : 08/03/2024 + Publication et/ou notification le : 08/03/2024 Document certifié conforme	Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal administratif de Montreuil peut être saisi par voie de recours contre une décision du Conseil municipal pendant un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui commencera soit : + à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale + deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.
	Le Maire Quentin GESELL